


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 10 mai 2022</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 39 Présents : 27 Suppléants : 2 Absents : 8 Pouvoir : 2 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 53/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francens, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 04 mai 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS.</p> <p>Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Didier Clerc représenté par Marcelle CURTENAZ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoir : Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Gilles CALLET à Carine DUVERNOIS.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Jean-Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance.</p>

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220510-CC_53_2022-DE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois non permanents de la collectivité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service « piscine de la Semine »,
Considérant que le tableau des emplois non permanents de la Communauté de Communes Usse et Rhône a lieu d'être actualisé afin de répondre aux besoins réels de la collectivité,

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents de la collectivité (emplois saisonniers).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE le tableau des emplois non permanents de la collectivité, comme indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2022

HABILITE le Président à recruter les agents saisonniers non titulaires pour pourvoir ces emplois non permanents (*contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*).

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CC 110/2019 du 11.06.2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.